

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française nommant les membres du Conseil de l'art de la danse

A.Gt 27-07-2007

M.B. 14-12-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup> et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, et l'article 8;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment les articles 49 et 50;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment le chapitre II;

Considérant que la Direction générale de la Culture de la Communauté française a procédé à deux appels publics à candidatures publiés au Moniteur belge respectivement les 1<sup>er</sup> mars et 10 avril 2007;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires;

Considérant qu'il a été impossible de rencontrer le prescrit de l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 17 juillet 2002 précité compte tenu du faible nombre de candidatures féminines,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres effectifs du Conseil de l'art de la danse :

1° au titre d'experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de l'art de la danse :

- Catherine PLOMTEUX
- Jean-Louis BARBERY
- Olivier HESPEL

2° au titre d'experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans l'un des domaines suivants : le théâtre, la musique, les arts du cirque, les arts plastiques ou visuels et multimédias :

- Martine DUBOIS
- Pascal CROCHET

3° au titre d'experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de la diffusion chorégraphique :

- Rodrigo ALBEA
- Sandrine MATHEVON

4° au titre de représentant d'organisations représentatives d'utilisateurs agréés :

- Alexandre WAJNBERG

5° au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

- Michel ROBERT (MR)



- 
- Vincent DELVAUX (ECOLO)
  - Gabriella KOUTCHOUMOVA (CDH)

**Article 2.** - Sont nommés membres suppléants du Conseil de l'art de la danse :

1° au titre d'expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de l'art de la danse :

2° au titre d'expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans l'un des domaines suivants : le théâtre, la musique, les arts du cirque, les arts plastiques ou visuels et multimédias :

3° au titre d'expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de la diffusion chorégraphique :

4° au titre de représentant d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées :

- Virginia PETRANTO

5° au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

Bruxelles, le 27 juillet 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Mme F. LAANAN